

**VILLE D'EPERNON****(Eure-et-Loir)**8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-99****SEANCE DU 25 MARS 2019**

MH/CJ n° 2019/09

Annule et remplace la délibération  
n° 2019/06 du 25/03/2019Objet de la délibération :**TAUX D'IMPOSITION DES  
TROIS TAXES ANNEE 2019****MAINTIEN**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **20**Pouvoirs : **04**Votants : **24**Date de la convocation :  
19/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés :BONVIN Béatrice, Pouvoir à BROUSSEAU Claudine  
QUAGLIARELLA Lydie, Pouvoir à BOMMER Danièle  
HAMARD Roland, Pouvoir à VAN CAPPEL Nathalie  
LARCHER Annick, Pouvoir à BREVIER ChantalAbsents :

BASSEZ Rosane, POISSONNIER Philippe, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : BLANCHARD Flavien

Suite à une erreur matérielle, La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2019/06 du 25/03/2019.

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote du taux d'imposition.

VU l'état 1259 COM (TH-TF) de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 communiqué par les services fiscaux le 13/03/2019,

CONSIDERANT les bases d'imposition 2019 suivantes :

	<b>Rappel des Bases d'imposition 2018</b>	<b>Bases d'imposition prévisionnelles 2019</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe Habitation	7 050 498	7 218 000	628 688 €
Taxe Foncière Propriété Bâtie	9 521 422	9 948 000	2 280 082 €
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	43 581	44 500	12 286 €
			<b>2 921 056 €</b>

Compte tenu de ces informations, il est proposé à l'assemblée délibérante de MAINTENIR les taux d'imposition pour 2019. Le produit attendu étant de 2 921 056 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés.

Abstention : Monsieur Denis METRAL-CHARVET.

**DECIDE** de maintenir le taux des trois taxes pour l'exercice 2019 ainsi :

	Rappel 2018	2019
Taxe Habitation	8,71 %	8,71 %
Taxe Foncière Propriété Bâtie	22,92 %	22,92 %
Taxe Foncière Propriété Non Bâtie	27,61 %	27,61 %

Fait et délibéré à Epernon, le 25 mars 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190325-D2019\_03\_09b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2019  
Affichage : 04/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

